Archivé: samedi 14 mars 2015 21:34:56
Importance: Low

De : Muriel Pruvot [_____]
Envoyé : mercredi 11 mars 2015 13:14
À : dterranova.apf@gmail.com
Objet : engagement des candidats du canton de Castanet-Tolosan

A Madame Odile MAURIN,

Représentante départementale de l'Association des Paralysés de France

Madame,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt des propositions que vous formulez dans le cadre des actions du Conseil Départemental en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne assure depuis longtemps une action volontariste et reconnue en direction des personnes en situation de handicap. Nos actions présentes et nos engagements sont guidés par la volonté de répondre à leurs attentes ainsi que celles des associations qui les représentent, et nous entendons bien à cet égard maintenir la politique efficace et solidaire de la majorité départementale.

Concernant les points que vous soulevez, voici les réponses en termes d'actions et d'engagement que nous souhaitons mettre en œuvre :

1) Le droit à compensation

Le droit à compensation est bien un principe essentiel que le Conseil général s'est attaché à mettre en œuvre, avec notamment la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui représente un budget annuel de 50 M €.

En 2015, ce sont plus de 183 M € que le Conseil général va consacrer aux personnes en situation de handicap. Le Conseil général assure également la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées avec un budget annuel de 133 M € pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

C'est ainsi l'acteur majeur dans le champ de l'autonomie, qui assume seul toutes les évolutions des budgets APA comme PCH, alors même que ces budgets augmentent toujours plus (+ 4,5 % et + 10 % en un an en Haute-Garonne). Le Conseil général finance en effet aujourd'hui seul les trois-quarts des dépenses d'APA et de PCH alors qu'était prévue une compensation de l'ordre de 50 % par le niveau national.

Le fait d'avoir le même niveau de compensation entre personnes handicapées et personnes âgées n'apparaît pas soutenable pour les finances publiques.

Aujourd'hui, l'objectif est de pérenniser les prestations existantes et d'en assurer un égal accès à tous.

Le Conseil général restera également ferme dans sa volonté de voir le niveau national assurer 50 % des prestations APA et PCH.

2) Les réponses de la MDPH

Concernant la demande d'une évaluation individualisée se fondant sur les besoins des personnes, la MDPH, sous la tutelle administrative et financière du Conseil général, a démontré sa capacité à concilier efficacité (les délais ont été divisés pratiquement par 2 en 2013 malgré une hausse des demandes de + 8 % chaque année ; ce sont 65 000 demandes qui sont adressées à la MDPH sur une année) et qualité de l'évaluation (l'approche individualisée de l'évaluation est essentielle en Haute-Garonne, la part d'évaluations réalisées en rencontrant la personne en situation de handicap est

nettement supérieure à celle des autres MDPH, il y a plus de personnes accueillies à la MDPH qu'avant, les liens avec les partenaires ont été renforcés).

L'objectif du Conseil général est de maintenir cette approche qui porte déjà ses fruits. Le Rapport préalable au Projet pluriannuel de la MDPH, qui définit les orientations à mettre en œuvre dans les 6 prochaines années, insiste sur la volonté d'une MDPH efficiente qui perpétue, et même qui renforce, la mise en œuvre de l'esprit de la loi du 11 février 2005 : l'évaluation doit partir du projet de vie de la personne en situation de handicap et prendre en compte l'ensemble de ses besoins.

3) Le statut de la MDPH

En Haute-Garonne, le statut de GIP n'est pas un sujet problématique pour le Conseil général.

La tutelle de droit du Conseil général est pleinement assurée et assumée. Sans les apports supplémentaires du Conseil général, qui est le seul membre à avoir apporté une contribution substantielle ces dernières années (2 M € de plus en 2013, et désormais 2,4 M € en 2015 sur un budget de 7,2 M € ; cela porte la part assurée par le Conseil général à plus de la moitié des ressources de la MDPH), la MDPH ne pourrait pas fonctionner ni atteindre les résultats constatés.

Les liens forts avec le Conseil général sont un atout décisif pour la continuité de la MDPH. Le statut de Groupement d'intérêt public doit permettre que chaque membre du GIP prenne sa part aux très fortes augmentations d'activité de la MDPH.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, et en vous assurant de notre sincère engagement en faveur d'une politique favorisant les meilleures conditions de vie possibles pour les personnes en situation de handicap, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les plus cordiaux.

Muriel PRUVOT et Bernard BAGNERIS

Candidats de la Majorité Départementale (PS et DVG) pour le canton de Castanet-Tolosan